

COMMUNE DE REYERSVILLER

COMPTE RENDU

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 11

Excusé: /

Absent : /

Séance du 06 novembre 2020

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine,
MM : BICHLER Didier, FATH Christian, BOLITT David, D'ANNA Mickaël,
FIEVET Raphaël, SIEBERING Jacky, VAN DER MEERCH Luc

En début de séance une minute de silence est observée pour rendre hommage aux victimes des récents attentats et une pensée pour Patrick KLEIN.

Point n°1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 08 septembre 2020.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 08 septembre dernier.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la séance du 08 septembre 2020, est adopté.

Point n°2 – Instruction des autorisations d'urbanisme.

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) des communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10.000 habitants et plus.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs autorisations du droit du sol.

L'article 1.2.6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche indique que, « la Communauté met en place un outil de mutualisation, via la signature de convention, permettant d'assurer l'instruction technique des autorisations au titre du droits des sols ».

Les conventions actuellement en vigueur, fixant les missions et modalités d'intervention du service commun instructeur, ont été conclues « jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ou l'élection du

nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Si la reconduction des dites conventions n'intervient pas dans les six mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, la commune instruira elle-même ses dossiers à compter de cette date. »

Le conseil municipal a ainsi la possibilité de confier l'instruction technique au service commun instructeur de la Communauté de Communes. L'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ayant eu lieu le 15 juillet 2020, cette décision doit être confirmée par délibération avant le 15 janvier 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention définissant le champ d'intervention du service commun instructeur, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et de financement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce service commun d'instruction et, dans l'affirmative, de l'autoriser à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

Point n°3 – Adhésion AMEM.

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention d'adhérer à l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde pour l'année 2021 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Point n°4 – Demande de subvention Amicale des Secrétaires de Mairie.

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande de subvention formulée par l'amicale des Secrétaires de Mairie, du Personnel Administratif des Mairies et des Structures Intercommunales du Pays de Bitche, au titre de l'année 2020.

Le Conseil municipal après débat, décide à l'unanimité des présents de verser la somme de 50,00 € (cinquante euros), à l'Amicale des Secrétaires de Mairie du Pays de Bitche et autorise Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Point n°5 - Adhésion Amicale des Maires de l'Arrondissement de SARREGUEMINES.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'Amicale des Maires de l'Arrondissement de SARREGUEMINES.

Point n°6 – Admission en non-valeur.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 08 septembre dernier le Conseil Municipal avait décidé de ne pas admettre en non-valeur la somme de 280,00€ correspondant aux impayés de Monsieur SCHMITT Mickaël et de solliciter Monsieur le Trésorier de Bitche pour une relance.

Par mail en date du 15 septembre 2020, Monsieur le Trésorier informe la Commune que Monsieur SCHMITT a fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire en date du 21/12/2017 et d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif, qu'il ne peut donc plus agir sur cette dette et la non-valeur consécutive à une décision judiciaire est de droit.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire représente ce point à l'ordre jour afin que cette demande soit admise.

Le Conseil municipal après débat, décide à l'unanimité des présents d'admettre la somme de 280,00€ en non-valeur et charge Madame le Maire d'émettre un mandat au compte 6542 pour apurer cette dette.

Point n°7 – Ménage salle socioculturelle et place des fêtes.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conventions d'utilisation de la salle des fêtes et de la Place des Fêtes proposent l'encaissement **d'une caution** de 100€ et 150€ en cas de ménage non fait.

Comptablement une caution ne peut être encaissée dans ce cas de figure.

Madame le Maire propose de modifier ces conventions en rajoutant un paragraphe comme suit aux deux conventions :

Salle socioculturelle - point n°7 :

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'organisateur. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état. Si l'état de la salle nécessite l'intervention de la Commune, le nettoyage sera facturé 150€.

Place des fêtes – point n°7 :

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'organisateur. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état. Si l'état de la salle nécessite l'intervention de la Commune, le nettoyage sera facturé 100€.

Le Conseil municipal après débat, décide à l'unanimité des présents d'accepter les modifications des points 7 des deux conventions telles que présentées ci-dessus.

Point n°8 – Banquet des Aînés.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier, en raison de la COVID-19, le traditionnel "Banquet des Anciens".

Après débat, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de distribuer un repas au domicile des Anciens,
- de fixer la date au dimanche 20 décembre 2020,
- de retenir un traiteur pour la préparation du déjeuner,
- de retenir un pâtissier pour l'achat des biscuits de Noël,
- d'inscrire le coût de la fête au BP 2021, article 623.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITES

Point n°1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 08 septembre 2020.

Point n°2 – Instruction des autorisations d'urbanisme.

Point n°3 – Adhésion AMEM.

Point n°4 – Demande de subvention Amicale des Secrétaires de Mairie.

Point n°5 - Adhésion Amicale des Maires de l'Arrondissement de SARREGUEMINES.

Point n°6 – Admission en non-valeur.

Point n°7 – Ménage salle socioculturelle et place des fêtes.

Point n°8 – Banquet des Aînés.

Information

- Devis Pfirsch.
- Décorations de Noël.
- Saint Nicolas.

Divers

WEY Joëlle	BLIN Véronique
BICHLER Didier	FATH Christian
BOLITT David	CLETON Annick
D'ANNA Mickaël	FIEVET Raphaël
LETZELTER Géraldine	SIEBERING Jacky
VAN DER MEERSCH Luc	

